

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
ENVIRONNEMENTALE SOLLICITEE PAR LE SYNDICAT MIXTE
DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN
(SMH), POUR L'EXTENSION D'UNE LAGUNE DE STOCKAGE
D'EAUX BRUTES A PLOUENAN**

Du lundi 6 octobre 2025 à 9h au mercredi 5 novembre 2025 à 17h

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

1-Objet et déroulement de l'enquête

Cette enquête fait suite à demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn, pour l'extension d'une lagune de stockage d'eaux brutes sur la commune de Plouénan.

L'enquête effectuée au titre du Code de l'Environnement, s'est déroulée du lundi 6 octobre au mercredi 5 novembre 2025 dans les conditions définies par l'arrêté du préfet du Finistère.

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs à la mairie de Plouénan, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier était consultable en version numérique via le site dédié à l'enquête publique qui hébergeait également le registre dématérialisé. Il était également consultable sur un poste dédié à la préfecture du Finistère au bureau

des installations classées et des enquêtes publiques, à Quimper, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le registre papier comprend 6 contributions plus 1 courrier annexé au registre.

Le registre dématérialisé comprend 7 contributions et une demande adressée à la commissaire enquêtrice de la part de riverains du site afin de visualiser la situation de leur propriété par rapport à la future lagune.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité réglementaire dans le Télégramme et Ouest-France, dans les éditions du 19 septembre et du 6 octobre. L'avis d'enquête publique a été affiché sur la voie publique au croisement entre la route de Plouénan-Mespaul à l'accès au syndicat, ainsi qu'à l'accès au site de la future lagune. Ces dispositions ont été constatées par voie d'un commissaire de justice le 19 septembre et le 6 octobre à la demande du syndicat.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Plouénan :

-lundi 6 octobre de 9h à 12h

-samedi 18 octobre de 9h à 12h

-mercredi 5 novembre de 13h45 à 17h

J'ai reçu 7 personnes lors des permanences en mairie. Certaines personnes se sont présentées plusieurs fois.

2- Bilan de l'enquête

2-1 Comptabilisation des observations

Le projet a fait l'objet de 14 observations rédigées sur le registre papier, adressées par courrier ou inscrites sur le registre numérique :

- ✓ 6 observations formulées sur le registre papier, référencées de R1 à R6
- ✓ 1 courrier référencé L1
- ✓ 7 observations reçues sur le registre numérique numérotées de @ 1 à @ 7 dont l'une était une demande de rendez-vous au commissaire enquêteur sur site.

Les observations émanent majoritairement des riverains du site de la future lagune mais aussi d'associations, d'institutions et d'élus.

Associations :

- ✓ Association de la consommation, du logement et du cadre de vie (CCLV)

- ✓ Eau et rivières de Bretagne

Institutions :

- ✓ Commission Locale de l'Eau Léon-Trégor (CLE)
- ✓ CLE-SAGE Léon-Trégor

Elus

- ✓ Président de la Communauté de communes du Haut-Léon Communauté
- ✓ Délibération du Haut-Léon Communauté du 22 octobre 2025 relative au projet d'extension de la lagune du SMH
- ✓ Le Maire de Saint Pol de Léon

2-2 Avis

- ✓ Les riverains du site ont principalement exprimé leurs inquiétudes au regard de la réalisation de la lagune qui doit surplomber leur propriété respective.
- ✓ Deux associations ont effectuées des observations et des contre-propositions
- ✓ Le nombre d'avis favorables recensés est de 5 dont la délibération du Conseil Communautaire du Haut-Léon Communauté.
- ✓ J'ai noté un seul avis défavorable

3- Synthèse thématique des observations formulées par le public et les associations

Chaque contribution a été examinée, synthétisée en notant les thèmes principaux et essentiels évoqués.

3-1 Thématiques abordées par le public

R1-R2-R3-R4-R5-R6 @3-@6-@7

Les quatre riverains de la future lagune ont exprimé leurs inquiétudes relatives à la sécurité des personnes et des biens compte tenu que les propriétés sont situées en contre-bas du futur ouvrage, et que les habitations sont très proches, dont l'une particulièrement.

Ils craignent d'une part les effets du dynamitage lors du creusement de la lagune et des risques de désordres éventuels occasionnés sur les habitations. Ils indiquent leur manque d'information sur l'impact possible de ces dispositions durant la phase chantier

D'autre part, leur préoccupation essentielle sur le long terme relève de l'extension même de la lagune de stockage. Celle-ci nécessite la réalisation d'une digue de retenue d'eau dont ils redoutent la rupture éventuelle en cas d'évènement exceptionnel, tempête, orage, vague, compte tenu que celle-ci surmontera nettement les habitations. A cet effet ils demandent principalement une modélisation pour prévenir les risques. Une personne reprend l'avis de la MRAe qui mentionne les risques pour les populations liés à l'ouvrage et l'invitation à une modélisation. Par ailleurs les riverains ont rencontré le porteur de projet à plusieurs reprises et certains indiquent qu'ils n'ont pas été entendus à ce sujet.

Un riverain suggère de creuser les réservoirs existants pour stocker le volume nécessaire à la fourniture d'eau potable et ainsi éviter la réalisation de la digue.

Ils ont également informé la presse et un article est paru dans le Télégramme le 3 novembre 2025 à cet effet.

Ils craignent également une dévaluation immobilière compte tenu de la proximité de la lagune.

3-2 Thématiques abordées par les associations et propositions

@1-La CCLV indique que le SMH n'a pas prévu de modifier la quantité d'eau prélevée dans le milieu et qu'il n'y aura une augmentation de la quantité d'eau brute lorsque le débit de la rivière Coat Toulzac'h sera suffisant et éviter les pompages en période d'étiage. Cependant l'abandon de la réalisation de l'extension de la lagune avec l'hypothèse d'une diminution de la consommation de l'eau par la population n'a pas été envisagée.

D'autres régions ont mis en place des moyens incitatifs et des villes sont citées

@2-L'association eau et rivières de Bretagne :

1- Dénomination du projet

L'association indique que le terme lagune est inapproprié concernant cette réserve d'eau

2- Dimensionnement du projet

Le dossier manque d'information sur la situation en cours sur la qualité des eaux de l'Horn, teneur en nitrates et pesticides, encore au-dessus des normes de potabilisation des eaux superficielles. Ceci est important pour justifier la sécurisation de fonctionnement de l'usine si un retour à des valeurs conformes aux

normes de potabilisation n'est pas estimé proche. Ce point mérite d'être précisé par le SMH pour contextualiser le projet. La clarification de la stratégie du SMH au sein de laquelle le projet est envisagé est indispensable.

Le volume de stockage envisagé n'est pas réellement justifié, car 3 hypothèses ont été envisagées et le volume retenu n'est pas explicité ni les jours supplémentaires d'autonomie de l'usine. Une 4^e hypothèse d'aménagement aurait pu être envisagée en complément de celle retenue qui serait d'avoir une 2^e pompe sur le Coat Toulzac'h par exemple au débit de 300m³/h, de moitié inférieure à l'existant et d'examiner le gain d'autonomie à en attendre et en simplifiant d'au moins une semaine et sans doute nettement plus : les éléments du dossier sont insuffisants et nous ne permettent pas de faire une telle évaluation. Cette hypothèse permettrait de rester dans le cadre de l'autorisation existante mais pourrait apporter une plus grande autonomie au SMH.

3-Dans le dossier il est précisé que le volume d'eau prélevé dans le Coat Toulzach n'augmentera pas

La question posée par la MRAE de Bretagne n'est pas prise en compte. Cependant le prélèvement sera au minimum accru de 80 000m³ par an, et sans doute plus comme une analyse hydrologique l'aurait montré, en particulier lors des périodes de remontée temporaire de débit liées aux orages d'été.

Cependant le gain est difficile à déterminer puisque le dossier ne précise pas les productions quotidiennes de l'usine. Des pointes de débit de la rivière surviennent chaque été, suite à des pluies, même en 2022 et 2025 ce qui permettrait sans doute de stocker un peu d'eau pendant la période difficile lorsque les débits sont temporairement plus élevés, le pompage redevient possible et un stockage au-delà des 15000m³ de capacité du premier bassin envisageable si l'appel de l'usine n'est pas au maximum.

Si des études séquentielles ont été réalisées sur la réelle amélioration apportée par le projet elles n'apparaissent pas dans le dossier.

4-Etude d'impact

Il convient de remarquer que le porteur de projet a choisi d'instruire les études de diagnostic sans même demander un avis au cas par cas au préfet compte tenu des effets sur le milieu, la flore et la faune de l'emprise de la retenue, des stockages relais et du dépôt définitif de matériaux utilisés

L'impact de l'augmentation de la durée de stockage sur la qualité de l'eau n'est pas abordé, il est important que le sujet soit évalué afin de prendre les mesures de précaution nécessaires. Le temps de séjour moyen de l'eau dans la 2^e lagune va considérablement augmenter car le remplissage se fera à l'automne pour une utilisation après quelques jours, voire plusieurs mois ce qui va générer probablement le développement d'algues en début d'été.

5- Risque de rupture de la digue

Dans l'étude d'impact il n'est pas précisé le motif de classement de la digue en C ce n'est pas la hauteur ni le volume d'eau qui sont pris en compte mais l'existence d'une habitation à fond de vallon, à moins de 800m de la retenue. Cet aspect n'est pas traité dans le dossier. Quel dispositif d'alerte est prévu ? Il ne s'agit pas de développer une vision catastrophique puisque les dispositions de sécurité semblent avoir été prises, car le maître d'œuvre est agréé pour cette construction, les modalités de remplissage et le risque de précipitations exceptionnelles sont prises en compte. Cependant il est utile de clarifier les enjeux.

Conclusion

Les impacts direct du projet apparaissent bien étudiés, mais le choix du projet, son dimensionnement, les possibles dégradations de la qualité de l'eau de la réserve, la situation du riverain aval et de ses voisins proches qui nous ont contactés aurait mérité d'être précisée et portée à la connaissance du public. À ce stade l'étude d'impact apparaît insuffisante, et la population n'est pas réellement informée pour comprendre les enjeux complets de ce projet.

Ceci est regrettable, et c'est cette insuffisance des informations comprise dans le dossier d'enquête qui nous conduit à émettre un avis défavorable.

Sans doute les réponses du commissaire enquêteur permettront-elles de connaître les points demandés, cependant les avis du public n'auront pas bénéficié d'une information éclairée préalable.

3-3 Thématiques abordées par les institutions

@4- Commission Locale de l'Eau Léon-Trégor (CLE)

Le président de la CLE apporte son soutien total au projet du SMH car dès 2022 la CLE avait émis un avis favorable à l'unanimité sur l'opportunité du projet. En décembre 2024 suite à la saisine de la CLE par les services de l'état dans le cadre de demande d'autorisation environnementale, celle-ci a émis à nouveau un avis

favorable à l'unanimité sur le projet d'extension. Ils soulignent que suite à la sécheresse de 2022, à l'initiative de l'agence de l'eau Loire- Bretagne, ce projet avait été inscrit dans l'accord de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et de la réduction de sa consommation sur le territoire du SAGE Léon-Trégor.

Suite à la fermeture de la prise d'eau de l'Horn en 2009, le Coat Toulzac'h est le cours d'eau sur lequel est situé l'unique prise d'eau du SMH, permettant l'alimentation en eau potable de 19 communes situées principalement sur le territoire de Haut-Léon Communauté, ainsi que sur la Communauté du Pays de Landivisiau et Morlaix Communauté. Ces interconnexions peuvent s'avérer à peine suffisante parfois en période d'étiage.

L'avis de la CLE est motivé d'une part, par la fragilité que connaît ce cours d'eau depuis les années 2010, lié à un changement de régime hydrologique significatif avec des étiages de plus en plus marqués et plus étendus dans la saison. A titre d'exemple, depuis 2015 afin de maintenir l'alimentation en eau potable, 7 dérogations au débit réservé ont été demandées par le SMH à la préfecture du Finistère. Afin de préserver le cours d'eau et la vie aquatique la CLE estime qu'il est crucial de limiter les prélèvements en période d'étiages en compensant par des prélèvements hivernaux qui serviront à alimenter les bassins de stockage d'eaux brutes de l'usine du Rest.

D'autre part, l'avis a été motivé par l'extrême fragilité que connaît l'ensemble du territoire du SAGE en cas de sécheresse et de désordre possible sur les réseaux qui pourrait connaître des difficultés à satisfaire l'approvisionnement en eau potable. Ainsi le projet porté par le SMH permettra à peu près 10 jours supplémentaires de consommation de pointe de volume d'eau stocké apportant ainsi une réelle sécurisation de la production d'eau potable.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la CLE a émis un avis favorable à la création d'un bassin de stockage afin d'optimiser les prélèvements estivaux et de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

Le SAGE Léon-Trégor, démarrera début 2026, une étude hydrologique sur tout le territoire et en particulier sur le bassin-versant du Coat Toulzac'h.

@5 CLE-SAGE

Cette contribution émane du même président et reprend textuellement à l'identique la contribution précédente.

3-4 Thématiques abordées par les élus

R2 Le Président du Haut-Léon Communauté apporte son soutien au projet qui est d'intérêt public et dont l'approvisionnement en eau potable est crucial pour le territoire dont le développement nécessite d'avoir la capacité de fournir de l'eau. Le SMH doit réaliser ce projet pour le bien de tous.

L1- Lettre de Monsieur le Maire de Saint Pol de Léon qui précise être favorable à la création de la lagune sur le site du SMH et qu'en tant qu'adhérent et usager du SMH, il est indispensable de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, notamment en période estivale.

@7- Délibération du Conseil Communautaire du Haut-Léon qui a approuvé à l'unanimité des votants un avis favorable à l'extension de la lagune du SMH.

4-Contribution de la commissaire enquêtrice

A la demande d'une habitante formulée sur le registre dématérialisé je me suis rendue le 5 novembre 2025 à 11h45 sur le site des résidences des 4 propriétaires riverains du futur ouvrage. J'ai rencontré 2 propriétaires qui m'ont présenté la situation des habitations situées nettement en dessous de la digue prévue pour maintenir le stockage de l'eau de la lagune. L'une d'entre-elle est positionnée dans le vallon c'est à dire très en deçà du stockage. J'ai pu constater qu'actuellement seul un talus et une route étroite sépare les maisons du site du SMH.

Ils m'ont fait part de leurs inquiétudes liées à la réelle proximité avec la réserve importante d'eau et la protection de la digue dont ils craignent la fragilité en cas d'aléa climatique.

Des préconisations et les précautions doivent être envisagées pour assurer leur sécurité.

Document remis et commenté dans les locaux du SMH à Plouénan (29420)

12 novembre 2025, en deux exemplaires.

Monsieur MOAL

Président du syndicat mixte de production

Et de transport d'eau de l'Horn



La commissaire enquêtrice

Elyane TORRENT



